

The logo for Aikón Distribution features the word "AIKON" in a bold, white, sans-serif font with a red vertical bar to the left of the letter "i". Below "AIKON", the word "DISTRIBUTION" is written in a smaller, white, all-caps sans-serif font.

AIKON
DISTRIBUTION

Carte de garantie
Vitrage

GARANTIE AIKON DISTRIBUTION POUR UN PARTICULIER

VITRAGE + CRITÈRES D'ÉVALUATION DU VITRAGE

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda sp. k. est responsable de plein droit et dans la limite des dispositions ci-dessous de tout défaut du produit vendu consistant à la non-conformité du produit vendu avec le contrat de vente, de toute vice cachée du produit vendu et, le cas échéant, d'autres défauts prévus par les dispositions du droit civil et du droit des consommateurs ainsi que par les réglementations nationales mettant en œuvre les Directives européennes définissant une telle responsabilité, en particulier la Directive n° 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation et la Directive n° 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, dans les conditions et délais prévus par les différentes réglementations nationales en vigueur.

2. Pour les produits Aikon, nous appliquons les règles de garantie indiquées ci-dessous : l.art. L.217-4, L.217.5, L217.12, L.217-16 Code de la consommation et Art. 1641 et 1648 du Code civil.

3. Lors de l'examen de la demande de garantie, les dispositions de la section 4 (Conditions de garantie) s'appliquent.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda sp.k. Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne, ci-après appelée Aikon, offre la garantie commerciale, ci-après appelée « la garantie » - pour les vitrage, conformément aux principes et aux délais prévus dans le présent document. Le délai de la garantie court à partir de la date de la remise de la marchandise achetée.

2. Pour le vitrage, la période de garantie est respectivement de :

- 5 ans - pour l'étanchéité des vitrages multiples (pendant cette période, aucune vapeur d'eau ne se forme dans l'espace entre les vitres limité par le profilé intercalaire) ; la garantie ne s'applique pas aux vitrages ornementaux et sablés, ni aux vitres de forme autre que rectangulaire (cercles, arcs, biseaux, etc.).
- 1 an - pour les défauts à l'intérieur du vitrage : salissures, rayures.

3. La garantie ne couvre pas :

- les rayures sur les faces externes du verre et les bris de verre survenant après la livraison au client. Le client est tenu de vérifier la quantité et la qualité de la commande immédiatement après la livraison. Le client est tenu de stocker le verre dans des conditions appropriées.
- la condensation et le gel des vitrages à l'intérieur de la pièce, causés par des différences de température, une humidité de l'air élevée, un manque d'aération ou une mauvaise utilisation du produit (en particulier, un manque d'aération et une température trop basse à l'intérieur de la pièce).
- la rupture thermique du verre non trempé, causée par des changements dans l'absorption thermique du verre dus aux stores, à la sérigraphie, au bardage, à la pose d'affiches, à la couverture du verre, etc.
- la couleur du verre, qui est une caractéristique propre et qui, en tant que telle, ne peut faire l'objet d'une réclamation.
- le mode d'assemblage des cadres intercalaires - assure l'étanchéité des paquets et l'esthétique de son exécution ne peut faire l'objet d'une réclamation.

4. Nettoyage et polissage du verre

- La surface du verre doit être nettoyée régulièrement en fonction du degré de salissure,
- les salissures solides (par exemple le mortier) ne doivent pas être enlevées à sec,
- les instruments tels que spatules, couteaux, lames de rasoir, etc. ne doivent pas être utilisés pour enlever les salissures,
- les salissures doivent être mouillées abondamment avec de l'eau, trempées puis lavées,
- utiliser des détergents ordinaires pour le nettoyage, en premier lieu de l'alcool à brûler ou de l'isopropanol pour les surfaces grasses,
- Ne pas utiliser de substances caustiques, alcalines (contenant du chlore ou du fluor), de poudres de nettoyage, de matériaux abrasifs ou de produits de nettoyage agressifs.

5. Fissuration du verre

Les fissures dans le verre sont le plus souvent causées par des facteurs mécaniques ou thermiques.

Les causes les plus courantes de rupture mécanique sont : impact sur la surface du verre (par exemple par une pierre), impact sur le bord, impact sur un coin, pression sur le bord (vitrage serré, impact vigoureux avec un battant), coincement, torsion de la surface du verre, pression du vent.

Les causes les plus courantes de bris thermique sont les suivantes : collage de décorations ou d'autocollants sur le verre, ombrage partiel (par exemple, stores, arbres, auvents, clôtures), contact étroit avec des climatiseurs ou des appareils de chauffage, laisser le verre sur un support dans un endroit ensoleillé, l'emballer et l'attacher.

L'augmentation de la résistance du verre aux contraintes mécaniques et thermiques est obtenue en le trempant.

Les fissures dans le verre qui apparaissent après la livraison au client ne sont pas couvertes par la garantie et ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation.

De même, les défauts extérieurs, l'écaillage, les rayures extérieures, les dommages et les taches, par exemple à la suite de réactions chimiques sur la surface extérieure des produits, qui peuvent apparaître après la livraison au client, ne sont pas couverts par la garantie et ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation.

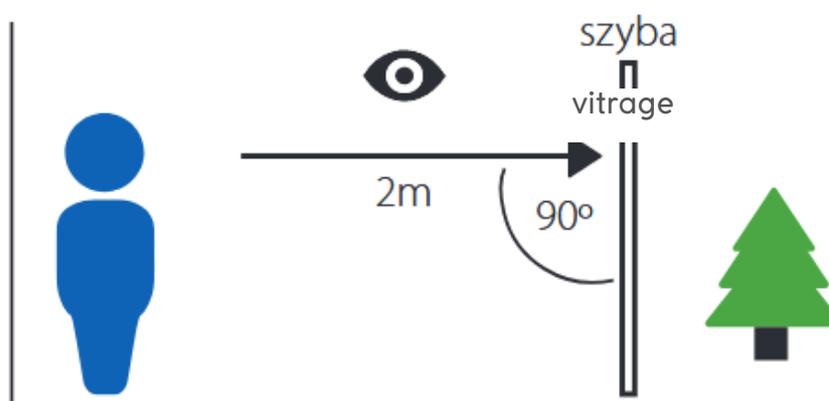
6. Évaluation visuelle

La vérification visuelle de la qualité du verre et de l'exécution du double vitrage s'effectue de la manière suivante :

- en regardant à travers le verre monté dans un plan vertical à un angle de 90°,
- en regardant l'image derrière le verre et non le verre lui-même
- depuis l'intérieur de la pièce,
- à une distance de 2 mètres,
- sur un verre complètement sec,
- à la lumière du jour (diffuse) - le verre ne doit pas être exposé à la lumière directe du soleil, il ne faut pas utiliser d'appareils grossissants ni de sources lumineuses puissantes (lampes halogènes, torches).

Durée de l'observation - jusqu'à 20 secondes.

Si le défaut n'est pas visible lors de l'examen visuel effectué de la manière et au moment décrits ci-dessus, il faut considérer qu'il n'affecte pas les propriétés du produit et ne constitue donc pas un défaut du verre. Les défauts identifiés doivent être mesurés et comparés aux directives ci-dessous.



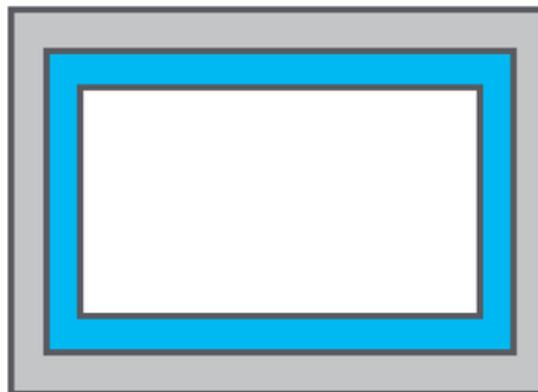
Lors de l'évaluation visuelle des vitrages, trois zones sont considérées comme pouvant faire l'objet d'un examen :

- la zone du bord - la zone allant jusqu'à 15 mm de large à partir du bord de la vitre (la zone couverte par le cadre).
- zone périphérique - zone allant jusqu'à 50 mm de large à partir du bord de la vitre,
- zone principale - la partie centrale du vitrage.

 Zone de bord - 15 mm du bord (zone couverte par le cadre)

 Zone périphérique - 50 mm du bord

 Zone principale



ZONE	DÉFAUTS ACCEPTABLES
<p>ZONE DE BORD</p> <p>A 15 mm du bord, la surface recouverte dans le cadre</p>	<p>Des dommages aux bords, écailles, éclats situés à l'extérieur, qui n'altèrent pas la solidité du verre et ne dépassent pas la largeur du joint,</p> <p>Écailles internes sans copeaux, remplies de mastic.</p> <p>Saleté et rayures sur les taches et les surfaces, rides de masse de butyle - sans restrictions</p>
<p>ZONE PÉRIPHÉRIQUE</p> <p>50 mm du bord</p>	<p>Inclusions, bulles : Surface du verre ≤ 2 - max 4 défauts $\leq \varnothing 2$mm Surface du verre > 2 - max 1 défaut $\leq \varnothing 2$mm/m de bord</p> <p>Des rayures sur la surface Longueur maximale d'une seule rayure < 30 mm, longueur totale des rayures < 90 mm</p> <p>Rayures superficielles mineures - rayures capillaires - acceptables, non concentrées</p> <p>Saleté/taches plates : Blanc-gris, transparent - max 1 défaut $\leq \varnothing 17$ mm</p>
<p>ZONE PRINCIPALE</p>	<p>Repérer les défauts (inclusions, bulles, points, etc.) Défauts - $\leq \varnothing 1$ mm - acceptable, non concentré, Surface du verre ≤ 2 - max 2 défauts - $\leq \varnothing 2$mm Surface vitrée $1 < S \leq 2$ m² - max 3 défauts - $\leq \varnothing 2$mm Surface vitrée ≥ 2 m² - max 3 défauts + 2 défauts / chaque m² de verre $\leq \varnothing 2$mm</p> <p>Saleté/taches plates : Blanc-gris, transparent - max 1 défaut $\leq \varnothing 17$mm</p> <p>Rayures, rayures : Longueur maximale d'une seule rayure 15 mm - somme des longueurs ne dépassant pas 45 mm (pour le verre d'une superficie allant jusqu'à 5 m²) Rayures capillaires - acceptables, non concentrées</p>

NOTES :

- une fissure capillaire est considérée comme ayant une largeur inférieure à 0,15 mm,
- un groupe de défauts est présent lorsqu'au moins 4 défauts apparaissent dans un cercle d'un diamètre inférieur à 200 mm,
- les défauts inférieurs à 0,5 mm ne sont pas pris en compte.

7. Évaluation de la qualité de fabrication des entretoises

L'évaluation visuelle des intercalaires est effectuée dans les mêmes conditions que pour le verre à une distance de 2 mètres.

L'espace visible au niveau des joints de l'intercalaire (sur les deux côtés et dans les coins) ne doit pas être supérieur à 1 mm. Dans le cas de vitres modèles (en particulier les vitres cintrées), la rupture autorisée dans les joints du cadre - jusqu'à 2 mm, ainsi que l'ondulation latérale du cadre et la concavité du cadre (résultant du processus de pliage du cadre) sont autorisées.

Décalage des barres d'espacement les unes par rapport aux autres dans les unités à double vitrage - jusqu'à 2 mm autorisés pour les vitres rectangulaires, jusqu'à 5 mm autorisés pour les vitres modèles.

8. Évaluation de la performance des barres de vitrage intérieur

La précision admissible de l'espacement des barres de muntin peut aller jusqu'à 2 mm par rapport aux dimensions nominales, avec des joints à 90°, avec des joints modèles jusqu'à 5 mm.

L'assemblage des barres de muntin se fait par chevauchement des parties fraisées sur le poteau et raidissement avec un élément d'entretoise. La distance minimale entre le meneau et le verre ne doit pas être inférieure à 2 mm par côté (s'applique également aux meneaux dits de Vienne - duplex).

Sous l'influence de la température, la longueur des barres de muntin peut changer et il peut y avoir une légère déformation des barres de muntin.

Sous l'influence de conditions extérieures, par exemple le vent, la fermeture de la fenêtre, les baguettes peuvent vibrer - cogner.

Ces phénomènes ne peuvent pas être considérés comme un défaut du verre.

Aux endroits où la barre de monnayage est installée et autour de la vitre au niveau du cadre de distance, dans des conditions d'humidité élevée et de grandes différences de température, le phénomène de rosée sur la surface de la vitre peut se produire.

Dans les zones où les meneaux ont été coupés, fraisés et assemblés, des éléments d'assemblage, des matériaux bruts et une légère décoloration dans les zones coupées et fraisées - jusqu'à 1 mm - peuvent être visibles.

L'évaluation visuelle des meneaux est effectuée dans les mêmes conditions que pour le verre, à une distance de 2 mètres.

9. Condensation d'humidité sur la surface du verre

La condensation sur la surface extérieure du verre se produit lorsque de l'air humide entre en contact avec une surface dont la température est plus basse – cela le refroidit et l'humidité excédentaire se condense sur cette surface. Dans le cas d'un double vitrage, lorsqu'il fait plus chaud à l'intérieur qu'à l'extérieur, la vitre extérieure sera d'autant plus froide que le coefficient Ug du verre est faible (moins de chaleur s'échappe vers l'extérieur). Ce phénomène dépend des conditions atmosphériques et des propriétés du vitrage, il est transitoire, n'est pas un défaut du vitrage et ne peut être éliminé.

La condensation sur la surface du verre depuis l'intérieur de la pièce se produit généralement en cas d'humidité élevée dans la pièce et de ventilation insuffisante. Dans des cas extrêmes, lorsque les températures extérieures sont très basses et que la pièce n'est pas chauffée, le phénomène de congélation de l'humidité condensée peut se produire sur les bords de la vitre, à proximité de l'intercalaire. L'utilisation de "cadres chauds" et de vitrages à faible coefficient Ug réduit l'apparition de ce phénomène. Il ne s'agit pas d'un défaut du vitrage multiple.

La condensation d'humidité dans l'espace entre les vitres indique que le double vitrage a perdu son étanchéité, ce n'est pas un défaut du vitrage. Il s'agit d'un défaut du verre qui doit être remplacé.

10. Comment signaler et documenter une plainte ?

- le rapport doit comprendre – la description du défaut, le numéro de commande et l'article auquel il se rapporte,
- une photo de l'ensemble de l'appareil doit être jointe,
- une photo du défaut doit être jointe, nécessairement avec une jauge ou un ruban de mesure.

AiKON
DISTRIBUTION

Aikon Distribution Bieg Żmuda sp. k.

Rue Łagiewnicka 25

41-902 Bytom Pologne

TVA: 6263015025

REGON: 243545582

www.aikondistribution.fr